Date de publication : 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 10/03/2024
Reçu en préfecture le 10/03/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240229-D04_02_2024-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/02/2024

COMMUNE DE SEVREMONT
Numéro interne de l'acte : D04.02.2024

Objet : D04.02.2024 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26

Présents : 23

Pouvoir : 3

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation
22/02/2024

Date d'affichage
22/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
M. GUILLOTEAU Bernard donne pouvoir à M. CORNUAU Albert, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à M. RIGAUDEAU Christian, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :
M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, M. STEENO Nicolas

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBIN Nathalie

Objet : D04.02.2024 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire indique que Monsieur Francis TETAUD a démissionné de ses mandats de Maire délégué et de conseiller municipal.

Il précise qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, fonction concernant les Maires délégués, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables »

Etant donné qu'il y a lieu de ne procéder qu'à l'élection d'un seul Maire délégué, Monsieur le Maire propose de ne pas organiser d'élections complémentaires préalables.

Envoyé en préfecture le 10/03/2024
Reçu en préfecture le 10/03/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240229-D04_02_2024-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Nathalie DUBIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT
85700